

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure 23-02

L'avis est donné par le soussigné, directeur général par intérim de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 27 février 2023 à 19h00, à la salle communautaire, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

Demande de dérogation mineure 23-02 au Règlement de zonage numéro 204-02

Adresse visée : 557, chemin Rivière des Fèves Nord

Sujet : Demande l'autorisation d'avoir un garage attaché avec une superficie d'implantation au sol de 43.7%

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation afin de permettre un garage attaché avec une superficie d'implantation au sol de 43.7%.

Si la demande est accordée, elle permettra au requérant d'avoir un garage attaché avec une superficie d'implantation au sol de 43.7%.

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage # 204-02 prévoit que la superficie maximale d'un garage attaché correspond à 40% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 27 février 2023.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 8 février 2023.



Charles Whissell
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 8 février 2023 entre 9h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2023.



Charles Whissell
Directeur général